



INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

(restaurant scolaire – garderie)

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Document à retourner à la mairie avant le vendredi 4 juillet 2025

ELEVE

NOM : PRENOMS : SEXE : M - F

Né (e) le : / .. / Lieu de naissance (commune et département) -

Adresse

Code postal : Commune.....

Classe :

RESPONSABLES LEGAUX

MERE

Autorité parentale : OUI ☐ NON ☐

NOM patronymique : PRENOM :

NOM marital ou nom d'usage

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone domicile :Téléphone portable

Téléphone travail : Numéro de poste:

Courriel :N° d'allocataire CAF

PERE

Autorité parentale : OUI ☐ NON ☐

NOM patronymique : PRENOM :

Adresse : Code postal : Commune :

Téléphone domicileTéléphone portable

Téléphone travail : Numéro de poste

Courriel :N° d'allocataire CAF

AUTRE RESPONSABLE LEGAL

Autorité parentale : OUI ☐ NON ☐

(personne physique ou morale)

Organisme : Personne référent

Fonction Lien avec l'enfant:

Adresse

Code postal : Commune

Téléphone: Téléphone portable

Courriel

Personne à contacter en cas d'urgence et/ ou autorisée à venir récupérer mon (mes) enfants :

Nom : Qualité Téléphone

Nom : Qualité Téléphone

1- GARDERIE PERISCOLAIRE (cochez la ou les cases)

MATIN : Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

APRES-MIDI : Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Possibilité d'inscrire l'enfant le matin jusqu'à 8h20 sur le planning affiché dans la cour de l'école.

2 - ALLERGIES CONNUES OU REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER

Conformément au règlement intérieur, nous fournir :

- un certificat médical
- une lettre de décharge concernant la Mairie et le fournisseur des repas

.....
.....
.....

Mise en place d'un P.A.I. OUI ☐ NON ☐

3 - DEMANDES ALIMENTAIRES PARTICULIERES DUES A UNE RELIGION

.....
.....

4 - VOTRE ENFANT EST IL SOUS TRAITEMENT PARTICULIER AUTRE QU'ALLERGIE ? SI OUI LEQUEL ?

.....
.....

QUOTIENT FAMILIAL

Les tarifs de restauration scolaire sont soumis au quotient familial délibération n° D2024_19 du 28/05/20247 (QF < 400 : 2.82 € / de 401 à 700 : 3.38 € / de 701 à 1000 : 3.89 € / > 1000 : 5.63€).

Pour en bénéficier **nous fournir votre quotient familial** qu'il soit identique ou non à celui de l'année précédente que vous pouvez retirer au centre de votre CAF ou par internet. A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué. Ces tarifs peuvent être révisés à la date du 01/09/2025. Les tarifs de la garderie sont consultables sur le site INTERNET.

FACTURATION – (pour les parents séparés la facture sera envoyée UNIQUEMENT au parent désigné ci-dessous)

Les factures seront à adresser à :

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Souhaite un prélèvement automatique : ☐ oui ☐ non

Dans ce cas remplir le formulaire SEPA joint et fournir un RIB si ce n'était pas le cas l'année dernière.

Ci-joint Le règlement intérieur des services périscolaires. Merci de nous donner le coupon réponse et de **nous fournir une attestation d'assurance extrascolaire**

Date et signature



MAIRIE HERY SUR ALBY
40 chemin des Ecoliers
74540 HERY SUR ALBY
infomairie@herysuralby.fr
Tel : 04.50.68.17.62

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE
GARDERIE

Article 1 : ADMISSION

Sont acceptés au restaurant scolaire, à la garderie les élèves scolarisés à l'école élémentaire d'Héry sur Alby sous réserve que la famille ait préalablement rempli et signé avant l'entrée au CP ou lors d'une nouvelle arrivée dans l'école une fiche d'inscription et accepté le règlement intérieur en vigueur.

Le repas servi chaud est d'un coût fixé par le conseil municipal en fonction du quotient familial et révisé chaque année. Les familles devront fournir le quotient familial donné par la CAF, sinon le tarif maximum s'appliquera et ce jusqu'à ce que la famille ait transmis ce quotient.

Une révision du tarif applicable sera effectuée, en cas de changement dans la situation familiale des intéressés, sur présentation d'un justificatif. Cette modification de tarif interviendra à la date de la présentation du document justificatif par l'intéressé.

Article 2 : LOCAUX

La garderie périscolaire est située dans les locaux du restaurant scolaire dans la salle polyvalente au-dessus de l'école.

Article 3 : INSCRIPTION

L'accès à la garderie se fait par inscription annuelle, par mail cantinegarderie.hery74@gmail.com ou par SMS au 06 88 29 24 11 la veille.

L'inscription au restaurant scolaire se fait par mail ou par téléphone au 06 88 29 24 11 et peut être modifiée jusqu'à la veille avant 10h45, le vendredi pour le lundi, le mardi pour le jeudi en prévenant la responsable; **le week-end, les jours fériés et le mercredi l'école étant fermée, les inscriptions à la cantine ne sont pas prises en compte.**

Article 4 : FONCTIONNEMENT

	Jour	Horaire
Restaurant scolaire	lundi, mardi, jeudi, vendredi	11h20 à 13h20
Garderie	lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30 à 8h10 - 16h30 à 18h30

Restaurant scolaire :

- Le temps d'interclasse du midi se déroule de 11h20 à 13h20, heures pendant lesquelles les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité des services communaux.
- Les enfants sont encadrés par le personnel communal chargé du service des repas, de la surveillance jusqu'à la reprise des cours.
- Les repas constitués en majorité de produits bio et locaux sont fournis par la Société LEZTROY.

Garderie :

- Les parents, les responsables légaux ou les personnes désignées peuvent venir chercher l'enfant à tout moment durant cette plage horaire. En aucun cas, l'enfant ne doit quitter la garderie non accompagné du parent ou de la personne désignée dans le dossier d'inscription.
Les enfants pourront quitter seuls la garderie pour une durée d'un trimestre si les parents en font la demande écrite.
- En cas d'empêchement pour venir chercher l'enfant, les parents ou les responsables légaux informeront la responsable de la garderie par téléphone au 06 88 29 24 11.
- Un goûter collectif est proposé aux enfants (allergie à préciser sur la fiche d'urgence).
- La garderie de fin de journée se décompose en 2 heures : 16h30-17h30 et 17h30-18h30.

Pour le confort des enfants l'hiver, une paire de chaussons rythmiques marqués aux nom et prénom de l'enfant mis dans un sac est demandée.

Sur le temps périscolaire, aucun ballon venant de l'extérieur n'est autorisé.

Article 5 : REGIMES ALIMENTAIRES ET ALLERGIES

En cas de régime alimentaire, dû à une religion ou un traitement médical particulier, les parents doivent le signaler lors de l'inscription pour la préparation de repas spécifiques.

En cas d'allergie alimentaire, il sera exigé :

- la présentation d'un certificat médical
- l'établissement d'une décharge de responsabilités

ou

- la signature d'un PAI (projet d'accueil individualisé) en cas d'allergie avérée.

Cependant, en cas d'allergie(s) ou régime alimentaire ne permettant pas une adaptation des menus par notre fournisseur, nous nous réservons le droit de ne pas fournir de repas.

En cas d'allergie nécessitant des repas élaborés par les parents, un conditionnement adapté vous sera demandé.

Article 6 : FACTURATION

- Les tarifs sont fixés par le conseil municipal pour chaque année scolaire.
- Une facture globale (restaurant scolaire, garderie) vous sera adressée au début de chaque mois. En cas de séparation des parents, une seule facture sera adressée au parent désigné dans la fiche d'inscription.
- **Toute inscription fera l'objet d'une facturation même en cas d'absence de l'enfant sans justificatif préalable (certificat médical, justificatif de RDV délivré par le praticien). Le 1^{er} jour d'absence sera facturé même en présence d'un justificatif étant donné que le repas est livré.**
- Le service de garderie périscolaire est facturé à l'heure et toute heure commencée est due.
- Chaque enfant inscrit le matin à la garderie et absent sans annulation avant 8h20 le jour même se verra facturé une heure.
- Le tarif de la première heure de garderie comprend la fourniture du goûter.
- Pour les repas fournis par les parents (enfants allergiques ou régimes alimentaires spécifiques), il sera facturé une heure de surveillance en garderie.

Article 7 : REGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures peut se faire :

- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à envoyer à la Perception d'Alby/Rumilly – 25 rue Charles de Gaulle – BP 95 – 74152 RUMILLY Cedex ;
- Par prélèvement bancaire En cas de rejet d'un prélèvement, la facture devra être acquittée en Mairie. Les rejets entraînant des frais à la charge de la commune, celle-ci se réserve le droit de suspendre le prélèvement automatique.
- Par paiement sur le site www.payfip.gouv.fr ;
- En espèces dans la limite de 300,00 € maximum ou par carte bancaire chez les buralistes en présentant la facture.

Le non-paiement des factures de cantine pourra entraîner l'exclusion de ce service.

Article 8 : DISCIPLINE

- Les parents seront tenus informés si le comportement de leur enfant venait à perturber le bon déroulement du restaurant scolaire, de la garderie.
- Une exclusion momentanée ou définitive pourra être envisagée en cas de récidive.
- La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée. Le personnel de la garderie ne pourra être tenu pour responsable en cas de devoirs non faits.

Article 9 : SECURITE

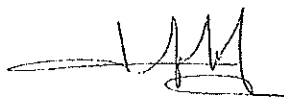
Les parents autorisent la personne responsable à prendre toute décision devant une éventuelle intervention médicale ou chirurgicale suite à un accident qui surviendrait à leur enfant.

Article 10 : RESPONSABILITE

La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des effets et objets personnels.

En cas de retards répétés après 18h30, une **exclusion** momentanée de l'enfant sera prononcée.
L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire, à la garderie implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

Fait à Héry sur Alby, le 16 mai 2025
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



**COUPON REPONSE ATTESTANT DE LA PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT
DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRES 2025/2026**

**Attestation à retourner en Mairie accompagnée du/des formulaires d'inscription
au plus tard le 4 juillet 2025**

Je soussigné(e) _____

Parents de : -
-
-

en classe de :
en classe de :
en classe de :

atteste avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires qui prendra effet le 1^{er} septembre 2025.

Signature(s) des parent(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date :

Signature(s)

